

Sainte-Foy, le 18 juillet 1960. **J**

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "V-447"

(Règlement "V-447" amendant le règlement  
"V-267" Zone R-A-22)

Il est proposé et unanimement résolu que  
le Conseil ordonne et décrète par le présent règlement  
comme suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est  
amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

w) Cependant, dans la zone R-A-22 sur  
la subdivision 46-n.s., du cadastre officiel pour la  
Paroisse de Sainte-Foy pourra être érigé une maison à  
deux logements pourvu que la hauteur de ladite maison ne  
dépasse pas 30 pieds du niveau de la rue.

2.- Le plan original attaché au règlement  
"V-267" est amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vi-  
gueur conformément à la loi.

  
Maire.

  
Greffier.

CANADA  
 PROVINCE DE QUEBEC  
 CITE DE SAINTE-FOY  
 AVIS PUBLIC  
 A TOUS LES INTERESSES

Avis public est par les présentes donné que le Conseil a adopté à sa séance du 18 juillet 1960, son règlement "V-447" amendant le règlement "V-267" Zone R-A-22 et décrétant que sur la subdivision 46-N S. du cadastre officiel pour la Paroisse de Ste-Foy pourra être érigée une maison à deux logements pourvu que la hauteur de ladite maison ne dépasse pas 30 pieds du niveau de la rue.

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à une assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 9 août 1960.

Qu'une copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18ième jour d'août 1960.

NOEL PERRON, avocat,  
 Greffier de la Cité

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal  
*Le Soleil* le 20ième  
 jour d'août 1960, conformément à la  
 résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 20ième jour d'août  
 1960.

*N. Perron*  
 Greffier.